

Guide des stages

- Licence de psychologie -

Ce guide doit impérativement être lu avant toute demande d'établissement d'une convention de stage.

Ces informations sont valables pour le **stage obligatoire** qui sera réalisé dans l'une des 7 spécialités offertes par la licence 3 de psychologie (psychologie du développement ; psychopathologie clinique empirique et TCC ; psychopathologie clinique psychanalytique ; psychologie des apprentissages ou neuropsychologie ; psychologie sociale ; psychologie du travail et ergonomie ; psychologie de l'orientation et du conseil).

Ce guide aborde également la question des **stages « bonus au diplôme » de L2 et L3.**

Rappel : Les stages ne sont pas autorisés en L1 de psychologie (**aucun stage Bonus au diplôme en L1 de psychologie**).

- INFORMATION PREALABLE -

Contrairement à des informations erronées qui circulent régulièrement sur certains réseaux sociaux et au sein des promotions de Licence, aucun des Masters de psychologie de l'université Paris-Nanterre n'exige que les candidat-e-s aient effectué autre chose que ce qui est obligatoire dans les programmes de la Licence (cf. livrets pédagogiques). Pour la sélection en Master, ce qui est fait hors enseignements obligatoires ne rattrape jamais un profil de notes trop faibles sur l'ensemble de la licence. La sélection en Master se fait avant tout et pour l'essentiel sur les résultats universitaires, l'appropriation des connaissances générales en psychologie et des connaissances spécifiques à la spécialité du ou des Master(s) visé(s), ainsi que sur l'identification d'une réflexion personnelle autour du projet professionnel. Les autres critères n'interviennent qu'à la marge. Il faut donc surtout privilégier les cours, le travail personnel (travaux à réaliser, lectures conseillées), les examens, le stage obligatoire, et ne pas se perdre dans des stages supplémentaires non obligatoires.

A. MODALITES ADMINISTRATIVES

1. **CONVENTION DE STAGE** : Tout stage doit faire l'objet d'une convention de stage et ne peut commencer tant que cette convention n'est pas signée par les 3 parties (organisme d'accueil, université, étudiant-e). La procédure à suivre pour obtenir une convention de stage auprès du bureau des stages (BDS) est disponible ici : <https://reseau.pro.parisnanterre.fr/index.php> (Rubrique "Offres" puis "Ma convention de stage").

- *Il arrive parfois qu'un stage soit trouvé tardivement, ou qu'un-e étudiant-e craigne de perdre sa promesse de stage s'il ou elle attend d'obtenir l'enregistrement de sa convention par le BDS de l'université. La tentation de réaliser un stage sans convention ou de commencer un stage avant que la convention ne soit finalisée est donc parfois grande. Les risques le sont aussi : en cas d'accident au cours du stage, l'étudiant-e ne peut pas bénéficier d'une prise en charge au titre des accidents du travail, il ou elle peut être considéré-e comme travailleur ou travailleuse non déclaré-e par l'inspection du travail. Par ailleurs, aucune attestation de stage ne pourra être délivrée pour justifier de la réalisation du stage.*
- *En vue de pallier ce genre de problème, les responsables des EC stage sont à tout moment susceptibles de réclamer à l'étudiant-e la copie de sa convention de stage validée par le BDS. Notez aussi que le BDS ne réalisera pas de convention rétrospectivement (une fois le stage commencé, même si le stage est achevé).*

2. **AGRÈMENT DE STAGE** : Toute demande d'établir une convention de stage en psychologie est conditionnée par l'obtention préalable d'un agrément délivré par le ou la référent-e universitaire ; cet agrément n'est pas « de droit » mais soumis à l'évaluation du projet de stage ; le référent universitaire est l'enseignant qui assure le TD de régulation de stage et analyse des pratiques, il s'agit soit du responsable du stage au sein du bloc de spécialité soit d'un autre enseignant de la discipline dont les coordonnées vous seront communiquées lors du 1^{er} TD; L'étudiant-e doit envoyer un email à son ou sa référent-e universitaire (ou à défaut contacter le ou la responsable de l'EC « stage » de la spécialité, voir p.6) en indiquant clairement le nom de l'institution de stage, le nom du ou de la référente professionnel-le, la période stage ainsi que les missions prévues (selon les spécialités, d'autres informations peuvent être requises, il convient de le vérifier auprès du ou de la responsable de votre EC « stage »). A la réception de votre demande d'agrément, votre référent-e universitaire évaluera si votre projet de stage est conforme aux attentes pédagogiques de la spécialité. S'il est conforme, il ou elle vous donnera son agrément par retour de mail en mettant en copie le BDS qui pourra ainsi poursuivre la procédure d'établissement de la convention.

➤ *Cet agrément permet de s'assurer que le stage est cohérent avec les attentes pédagogiques de la spécialité choisie et que les missions proposées par l'organisme d'accueil sont adaptées aux compétences des étudiant-e-s de L3.*

Pour le stage obligatoire validant l'EC stage, les référent-e-s universitaires ne délivrent cet agrément qu'une fois l'étudiant-e inscrit-e pédagogiquement pour le S2, habituellement au cours des deux 1^{ères} semaines de décembre. Ainsi, en accord avec le bureau des stages, les étudiants ne peuvent éditer leur convention tant que leur inscription pédagogique pour le S2 n'est pas réalisée ET tant qu'ils n'ont pas eu leur agrément de stage. La procédure à suivre pour l'obtention de cet agrément diffère selon les spécialités, renseignez-vous auprès des responsables des stages de la spécialité choisie (voir p.6).

➤ *L'étudiant-e aura ainsi choisi sa spécialité et se tournera vers l'enseignant-e responsable de son cours de régulation de stage. En cas de questionnements antérieurs ou de nécessité d'obtenir son agrément avant la tenue des TD du 2nd semestre dédiés à la régulation des stages, il sera possible de consulter le ou la responsable des stages de la spécialité choisie. À noter que l'enseignement intitulé "Trajectoires professionnelles en psychologie", dispensé au 1^{er} semestre, réserve une séance portant sur la question des stages, en présence de chacun-e des responsables des stages des différentes spécialités offertes au 2nd semestre.*

3. **ETABLISSEMENT DE LA CONVENTION AUPRES DU BUREAU DES STAGES** : il convient de tenir compte des délais et indications données par le BDS, de fournir tous les documents nécessaires et de préparer un planning très précis des dates et horaires de stage semaine par semaine afin de faciliter le travail du BDS.

4. **PÉRIODE DU STAGE** : Les stages obligatoires ne peuvent pas débuter avant le 2nd semestre de l'année universitaire, aucune dérogation n'est possible.

➤ *Cette procédure permet de s'assurer que l'étudiant-e effectue un stage en lien avec la spécialité choisie et que la validation de l'EC « stage » porte sur un stage pour lequel l'étudiant-e a bénéficié d'un suivi dans le cadre de cette spécialité.*

Les stages effectués dans le cadre de la licence de psychologie (obligatoires ou non) ne peuvent pas être prolongés au-delà de la date du jury de session 2 (fixée chaque année aux alentours de début juillet)

➤ *En effet, les référent-e-s universitaires, qui endossent la responsabilité des stages pour l'université, ne sont pas disponibles pour cette mission au-delà du jury de session 2.*

Quelle que soit la spécialité choisie, une journée spécifique banalisée (ie. sans cours) et dédiée au stage est prévue au cours du 2nd semestre, à savoir le vendredi.

5. **ATTESTATION DE STAGE** : À la fin du stage, l'étudiant-e doit recevoir une attestation de stage sur papier à en-tête avec le tampon de l'organisme d'accueil et le nom et la signature du ou de la référent-e professionnel-le ayant encadré le stage ; cette attestation doit préciser le nombre d'heures de stage effectuées et comporter une appréciation qualitative du ou de la référent-e professionnel-le.

➤ *Ces informations permettent à toute personne sollicitant cette attestation de s'assurer de sa validité et de disposer d'éléments d'évaluation quantitative et qualitative pour des motifs pédagogiques ou professionnels.*

Si l'étudiant-e a effectué un stage bonus et un stage obligatoire dans le même organisme d'accueil au cours de l'année universitaire, deux attestations distinctes doivent être produites par l'organisme, une pour chaque stage, indiquant respectivement la période et le nombre d'heures de stage.

➤ *Ceci permet de s'assurer que les 70h de stage obligatoire ont bien été effectuées.*

6. **AVENANT** : Si le planning prévu pour le stage ne peut être tenu (par exemple pour cause d'absence prolongée ou répétée au stage), il faut alors prendre contact avec le BDS dès que possible et avant la fin du stage afin de trouver une solution. Si à la date de fin de stage prévue, la totalité des heures de stage n'a pas été réalisée et que l'étudiant-e n'a pas pris contact avec le BDS, alors ce dernier ne délivrera pas d'avenant qui permettrait de compléter les heures de stage ultérieurement. Cette situation risque de mettre en péril la validation du stage. Par ailleurs, si les heures de stages prévues ont bien été réalisées à la date prévue de fin de stage, toute demande de prolongement du stage nécessite un avenant délivré par le BDS et signé par le ou la référent-e universitaire.
7. **RUPTURE DE CONVENTION** : Toute rupture de convention de stage doit préalablement donner lieu à une concertation entre les 3 parties : organisme d'accueil, étudiant-e, université (référent-e universitaire). Le ou la référent-e universitaire doit notamment signer un document de rupture de convention qui sera transmis par l'étudiant-e au BDS pour entériner la rupture.

➤ *Le fait de ne plus se rendre sur son lieu de stage ne met pas fin à la convention et aux obligations des différentes parties, une rupture de convention est nécessaire.*

8. **ARCHIVAGE** : Les documents originaux relatifs aux stages (conventions, attestations) doivent être conservés par l'étudiant-e au format papier, il est fortement recommandé par ailleurs d'en conserver une version numérique (scan) ; lorsque ces documents vous sont demandés, fournissez-en uniquement une copie.

➤ *En effet, ces pièces peuvent s'avérer utiles dans le cadre de démarches ultérieures (à l'université ou en dehors) et ne feront pas l'objet de duplicatas.*

B. MODALITES PEDAGOGIQUES ET VALIDATION DE L'EC STAGE (STAGE OBLIGATOIRE L3)

9. **DUREE DU STAGE** : Le stage obligatoire est d'une durée minimum de 70 heures et ne devra pas excéder 168h (selon la spécialité choisie, la limite maximum pourra être inférieure à 168h). Il est important que le stage ne prenne pas trop de place au cours de l'année universitaire et ne s'effectue pas au détriment de la réussite académique ou n'incite pas à l'absentéisme ; il est donc proscrit d'effectuer un ou des stages sur les créneaux prévus pour les enseignements ;
10. **NATURE DU STAGE** : Il s'agit d'un stage d'observation durant lequel l'étudiant-e qui doit être en contact direct avec les professionnel-le-s et les observer dans leurs interactions avec les publics de la spécialité (travailleurs, patients, enfants, groupes...). Si aucune intervention n'est exigée de la part de l'étudiant-e, un rôle plus actif peut être envisagé en accord avec la-le référent-e de stage ;
11. **LIEUX DE STAGE** : Les lieux de stage autorisés dépendent de la spécialité choisie (voir mode d'emploi de chaque spécialité). Attention, un stage « bonus au diplôme » effectué au S1 ne peut pas se transformer en stage obligatoire au S2 : en effet, deux conventions distinctes doivent être établies pour ces deux stages, qui devront donner lieu à deux attestations de stage différentes ;

12. **TD DE RÉGULATION DE STAGE** : Dans la mesure du possible, le stage doit se dérouler à la même période que le TD de régulation, c'est-à-dire débiter à partir du début des cours et s'achever au plus tard à la fin des cours du 2nd semestre (donc de janvier à avril) afin de bénéficier au mieux du suivi pédagogique. Si ce n'est pas possible, le stage peut débiter un peu avant et/ou s'achever un peu après cette période, toutefois il devra se dérouler pendant une période minimale de 4 semaines en parallèle des cours ;
13. **DATE DE REMISE DU RAPPORT DE STAGE** : Une date unique de remise des rapports de stage pour les sessions 1 et 2 est fixée pour toutes les spécialités et communiquée au cours de l'année par les responsables des EC stage.

VALIDATION DE L'EC STAGE : Sessions 1 et 2 : présence et participations aux TD de suivi de stage professionnel (assiduité impérative) + attestation de stage + rapport de stage réalisé par l'étudiant.e. Pas d'examen dérogatoire.

La validation de l'EC stage est soumise au suivi des TDs de régulation de stage tout au long du semestre. La présence aux TDs de régulation de stage est obligatoire et l'étudiant ne peut prétendre à une session 2 s'il n'a pas au préalable suivi les séances de régulation. La validation de l'EC stage nécessite la remise d'un rapport de stage accompagné d'une attestation de stage délivrée par l'organisme d'accueil (référent.e-s praticien-ne-s) indiquant qu'au moins 70h ont été réalisées. Dans le cas où les 70h de stage requises ne sont pas achevées à la session 1, l'étudiant.e doit se présenter en session 2 (à condition que ces 70h aient été effectuées).

C. ETUDIANT.E-S EN MOBILITE

14. Pour les étudiant.e-s en mobilité (semestre ou année d'études dans un pays étranger), la validation de l'EC stage reste obligatoire. L'EC stage est le seul EC du parcours de Licence à ne pas être validé par équivalence avec vos cours suivis à l'étranger. Il conviendra d'aborder ce point lors de l'établissement du contrat pédagogique avec votre coordinateur pédagogique à Paris Nanterre (M. Gosling ou M. Schneider). Consulter impérativement [la page de l'UFR SPSE](#) ;
15. La question du stage doit être anticipée, si elle ne l'est pas, l'étudiant.e risque de valider le semestre ou l'année dans l'université étrangère tout en étant défaillant.e au stage à l'université de Nanterre. Dès la préparation de son projet de mobilité, l'étudiant.e doit notamment s'adresser au ou à la responsable des stages de la spécialité choisie afin de s'assurer qu'un suivi à distance peut lui être proposé. Sans cela, le stage ne pourra pas être validé ;
16. Si l'étudiant.e projette de passer l'année entière ou le S2 dans un [pays partenaire du programme ERASMUS+](#), il doit contacter le responsable des stages, Mr Corentin Gosling (corentin.gosling@parisnanterre.fr) et Mme Marie de Montalembert (marie.demontalembert@parisnanterre.fr) en amont de l'échange universitaire. Le stage peut être réalisé soit dans le pays d'échanges (à condition que cela soit compatible avec son emploi du temps) soit en France pendant les vacances universitaires du pays concerné, et au plus tard à la date de remise des rapports de stage pour la tenue du jury de session 2, début juillet (date précise fixée chaque année par le département de psychologie de l'université Paris-Nanterre) ;
17. Si l'étudiant.e projette de passer l'année entière ou le S2 dans un pays hors programme Erasmus+, les mêmes possibilités s'appliquent mais une condition s'ajoute : il ou elle doit impérativement s'assurer au préalable que son VISA lui permettra d'effectuer un stage dans ce pays, en même temps que son semestre ou son année d'étude (pour en savoir plus, consulter le site de l'ambassade française du pays concerné).

D. STAGE NON OBLIGATOIRE (L2 ET L3)

18. En L3, un stage non obligatoire ne pourra en aucune circonstance être considéré comme valant pour un stage obligatoire ; il ne pourra donc en aucune circonstance permettre de valider l'EC stage si le stage obligatoire n'a lui-même pas pu être effectué au cours du 2nd semestre, quelle qu'en soit la raison. Il est donc inutile de chercher à anticiper, par un stage "bonus" au S1, une éventuelle impossibilité de réaliser le stage obligatoire au S2.

19. En L3, au S2, un stage bonus ne pourra être réalisé que si le stage obligatoire est achevé.
20. En L3 au S1, le stage "bonus au diplôme" ne pourra pas dépasser 105h et devra être achevé au plus tard au début du 2nd semestre ; Il ne peut se dérouler qu'une fois le stage obligatoire terminé (il ne peut y avoir de chevauchement entre le stage obligatoire et le stage « bonus au diplôme »)
21. Toute demande de stage non obligatoire (bonus au diplôme) fait l'objet d'une procédure particulière : le projet de stage dit non obligatoire, ou bonus au diplôme, doit être soumis à Mme Mazé, Directrice de la Licence, par email (cmaze@parisnanterre.fr). Veillez à fournir les indications suivantes dans votre mail : Objet : Bonus au diplôme stage. Dans le contenu du message, vous préciserez : votre année d'étude ; le nom, prénom et la fonction de votre référent dans l'organisme d'accueil ; vos activités prévues pendant le stage et sur le lieu de stage ; le nom de l'organisme ; le public concerné ; les dates (début / fin) du stage et le nombre d'heures encadrées en tout ; la pertinence du stage avec votre projet professionnel ; le n°ADELI du / de la psychologue qui vous encadre si celui-ci / celle-ci exerce une activité en libéral. Une fois qu'elle l'aura validé et vous aura choisi un-e référent-e universitaire, elle vous en informera par email, en mettant en copie le secrétariat qui procédera à une inscription "bonus au diplôme", et copie au BDS pour agrément. Lorsque la convention sera intégralement signée, vous pourrez vous rendre en stage. La demande stage « bonus au diplôme » ne pourra être traitée qu'à l'issue des inscriptions pédagogiques au semestre concerné.
22. L'attestation de stage validera le bonus au diplôme. Il n'y a pas de rapport de stage à rendre car ce bonus n'est pas inscrit dans votre formation. Information importante : votre stage ne pourra se dérouler au-delà du 1^{er} juillet au plus tard. Les conditions établies en équipe de formation et sus mentionnées concernant le stage bonus au diplôme ne peuvent faire l'objet d'aucune négociation (prolongation de date ou autre).

Informations complémentaires à destination des étudiant·e·s de L3

Objectif du stage : découvrir les milieux professionnels d'exercice de la spécialité envisagée. Observer les professionnel.le.s en situation concrète de travail. Connaître les conditions d'exercice des métiers observés. Connaître les publics auxquels s'adressent les psychologues de la spécialité.

Objectif du TD « Analyse et régulation des pratiques professionnelles » : réfléchir sur les rôles et fonctions des professionnel.le.s observé.e.s. Être capable de rendre compte de son expérience dans un groupe et de réfléchir collectivement à la diversité des expériences des membres du groupe. Être capable de prendre du recul (personnel, théorique, institutionnel...) dans l'analyse des expériences de stage et des difficultés rencontrées ou observées.

Modalités d'évaluation : voir livret pédagogique + informations délivrées lors du 1^{er} TD.

Psychologie Sociale

Resp. M. Légal (jlegal@parisnanterre.fr)

Lieux de stages : Le stage est au minimum un stage d'observation, mais un rôle plus actif lors du stage est possible, voire souhaitable. Le stage peut avoir lieu en entreprise (ex. : service ressources humaines, gestion du personnel, service communication, service marketing, service recherche et développement, etc.), cabinet de recrutement, organismes d'études (ex. : études de marché, étude du consommateur, études de marché), instituts de sondage, associations (ex. : prévention, santé, insertion), collectivités locales et territoriales (ex. : mairie, conseil général), établissements d'enseignement (ex. : écoles, collèges), laboratoires et instituts de recherche. L'objectif est de trouver un stage qui soit en cohérence avec les débouchés du Master 2 et avec le projet professionnel de l'étudiant·e. Il n'est pas obligatoire que le référent professionnel soit psychologue.

Psychologie du Développement

Resp. Mme Danner Touati (camille.dannertouati@parisnanterre.fr)

Pour la demande d'agrément : Remplir le [formulaire](#) et attendre la réponse, en veillant à utiliser votre compte Parisnanterre et sachant qu'une seule saisie n'est possible par étudiant.

(Lien complet vers le formulaire de demande d'agrément :

<https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=22F4o1ppv0OeKVF5oFWAW1BFX5hA7m1FosSYWaf6sUtUNlpBQjhRUkwwTktTRksyT1NaTEdYRUdYTC4u>)

Lieux de stages : observation de la pratique d'un·e professionnel·le travaillant dans une institution accueillant des enfants et/ou adolescent·e·s (i.e., CMPP, crèches, PMI, établissements scolaires, PJJ, milieux associatifs d'accueil et d'hébergement, foyers, unités mère-bébé, unités pédiatriques...). L'objectif est de trouver un stage qui soit en cohérence avec les débouchés du Master choisi et avec le projet professionnel de l'étudiant·e. Il n'est pas obligatoire que le référent professionnel soit psychologue. En revanche, il n'est pas possible de réaliser le stage avec un professionnel en libéral, le travail en institution étant l'une des spécificités des Masters de la spécialité psychologie du développement à l'Université de Nanterre.

Psychologie des apprentissages ou Neuropsychologie

Resp. Mme Goumi et M. Schneider (agoumi@parisnanterre.fr, eschneider@parisnanterre.fr)

Lieux de stages :

- en vue du master de Psychologie cognitive et positive appliquée aux apprentissages avec les technologies (PCPAT) : Société et Start-Up de formation en e-learning, Applications éducatives, Mooc (Ex. FunMoc), Education Nationale (CARDIE), Opérateurs de l'Education Nationale (Ex. Réseau Canopé), La Villette, Cité des Sciences, Palais de la Découverte, UniverScience, Editeurs scolaires (Bordas, Nathan, Belin, ...), Entreprises de conception de serious games et de sites internet. Laboratoire ou organisme de recherche.

- en vue du Master Neuropsychologie cognitive et clinique à tous les âges de la vie et Neurosciences :

| | |
|--|---|
| Structures Hospitalières | Addictologie |
| | Consultations mémoire et/ou Centres Mémoires de Ressources et de Recherche (CMRR) |
| | Hôpital de jour (HDJ) |
| | Gériatrie |
| | Médecine gériatrique |
| | Médecine physique et réadaptation (MPR) |
| | Neurochirurgie |
| | Neurologie |
| | Neuropédiatrie |
| | Neuro-oncologie |
| | Psychiatrie adulte |
| | Pédopsychiatrie |
| | Réanimation chirurgicale (soins de suite post-réanimation SSPR) |
| | Unités cognitivo-comportementales (UCC) |
| | Unités mobiles de gériatrie (UMG) |
| | Unités péri-opératoires gériatriques (UPOG) |
| | Unités troubles des apprentissages |
| Soins de suite de longue durée (SLD, USLD) | |
| Soins de suite et réadaptation | |
| Urgences cérébro-vasculaires | |

| | |
|---|---|
| Centres experts | Asperger ; Autisme ; Bipolaire ; Dépression ; Schizophrénie |
| Cliniques et centre de rééducation | Clinea ; Clinalliance ; Korian,... |
| Centres Référents des Troubles du Langage et des Apprentissages (CRTLA) | |
| Centres de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelles | |
| Etablissements d'Hébergements pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) <i>Uniquement stage L3</i> | |
| Services de Soins Infirmier à Domicile (SSIAD) | |
| Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) | |
| Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) | |
| Centres Médico-Psycho-Pédagogiques (CMPP) | |
| Centres médico-psychologiques (CMP) | |
| Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques (ITEP) | |
| Institut Médico-Educatif (IME) | |
| Instituts Médico-Pédagogiques (IMP) | |
| Instituts Médico-Professionnels (IMPRO) | |
| Services d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) | |
| Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) | |
| Etablissement et Services d'Aide par le Travail (ESAT) | |
| Foyers d'Accueil Médicalisés (FAM) | |
| Maisons d'Accueil Médicalisées (MAS) | |
| Services d'Accompagnement Médico-Social pour personnes Adultes Handicapées (SAMSAH) | |
| Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) | |
| Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) | |
| Unités d'Evaluation, de Réentraînement et d'Orientation Sociale et Socioprofessionnelle pour les personnes cérébro-lésées (UEROS) | |
| Psychologue scolaire | |
| Cabinet libéral | |
| Organismes de recherche | Universités (laboratoires de recherche) |
| | CNRS, INSERM |
| | Institut du cerveau |

Il n'est pas obligatoire que le/la référent/e professionnel/le soit psychologue en L3, mais c'est à privilégier. Autres professionnels auprès desquels le stage de L3 est possible : psychologue ayant moins 3 ans d'expérience (L3 seulement), orthophoniste, ergothérapeute, psychomotricien.ne (après échange avec le/la responsable de stage de la spécialité).

Psychopathologie Clinique Empirique et TCC

Resp. Mme Einloft-Brunnet et Mme Docteur (aeinloft@parisanterre.fr, adocteur@parisanterre.fr)

Lieux de stage : Dans toute structure où exerce un psychologue, en institution publique ou privée ou en exercice libéral, auprès d'enfants, adolescents ou adultes dans les champs médical, médico-social ou social. Institutions spécialisées: EHPAD, maison de retraites, maisons d'accueil spécialisées (MAS); centre de répit; foyers d'hébergement hôpital général ou psychiatrique : tous services de médecine en général (ex. réanimation, services de traitement de la douleur, oncologie, rhumatologie, soins de suite, services de réadaptations fonctionnelles, psychiatrie, neurologie, addictologie, pédiatrie, soins palliatifs, hôpitaux de jour... institutions médico-sociales: IME, CAMSP, ESAT, CSAPA; champ social: crèches, école, CIO, ASE, Associations de patients, de familles. Services judiciaires, PJJ, institutions pénitenciaires

Le professionnel pourra être psychologue, ou médecin, voire dans certains cas orthophoniste ou psychomotricien. Il pourra travailler en institution, au sein d'une association ou en cabinet libéral.

Objectifs de cette première expérience de stage : repérer les rôles et fonctions des différentes équipes soignantes, et se familiariser avec la pathologie mentale, les processus psychiques et thérapeutiques en général.

Psychologie du Travail et Ergonomie

Resp. Mme Giunchi et M. Galey (mgiunchi@parisanterre.fr, louis.galey@parisanterre.fr)

Lieux de stages : dans tous les lieux de travail permettant à la fois l'observation des activités de travail et du fonctionnement des équipes de travail. Le stage peut être effectué auprès d'un psychologue ou non psychologue tel que : responsable RH, ergonomiste, psychologue du travail, consultant en cabinet de conseil, intervenant cabinet expert CSE, chef de projet, responsable de formation, responsable santé et sécurité (ou prévention des risques), responsable qualité, médecin, médecin du travail, intervenant en prévention des risques professionnels (IPRP en service de santé au travail par exemple), conseiller en prévention, contrôleur ou ingénieur sécurité, chercheur.

Les secteurs et lieux suivants sont à privilégier :

- Secteur de la santé au travail et de la qualité de vie au travail - QVT (sécurité et amélioration des conditions de travail, psychopathologie au travail, risques psychosociaux, etc.) ; lieux : cabinets de conseil (ex. AD Conseil, les centres de l'associations SIST VO, Qualisocial), interne en entreprise, services de santé au travail interentreprises (SSTI : <http://idf.direccte.gouv.fr/Les-services-de-sante-au-travail-interentreprises-agrees-par-la-Direccte>) se présentant sous forme d'associations privées (par ex. CMSM, SEST, AMETIF - Santé au travail en Ile de France, AST - Action Santé Travail, CMB santé au travail, AMET - Santé et Médecine au Travail), services de médecine du travail et pathologies professionnelles (Hôpitaux, EHPAD) ainsi que dans les collectivités, l'association régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT Ile-de-France <https://www.aractidf.org/>), l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP), les services de prévention des caisses de sécurité sociale (Caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France : CRAMIF), les équipes santé sécurité au travail des Mutualités Sociales Agricoles implantées en régions (MSA) ;
- Secteur des ressources humaines (gestion des ressources humaines, conseil de carrière, recrutement, formation du personnel, etc.) ; lieux : services RH privés ou/et publiques (ex. Declic RH, Pôle Emploi), cabinets de recrutement, agences d'intérim (Adecco, Manpower, Crit, Supplay, cf. <https://www.agences-interim.com/>), associations pour l'emploi (ex. APEC, ACE) ;

- Secteur de la formation professionnelle (alternance, formation initiale et continue aux métiers, etc.) ; lieux : services RH, structures de formation et de suivi de carrière, centres de bilan de compétences (cf. <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/liste-publique-des-organismes-de-formation-l-6351-7-1-du-code-du-travail/> , <https://www.bilandecompetences.fr/annuaire-des-prestataires>) ;
- Organismes de recherche (Universités, laboratoires de recherche, CNRS, INSERM, CEET).

Psychologie de l'Orientation et du Conseil

Resp. Mme Arnoux-Nicolas (caroline.arnouxnicolas@gmail.com)

Lieux de stages : le stage peut être effectué dans tous les lieux de travail permettant à la fois l'observation des activités de travail et du fonctionnement des équipes de travail, dans le secteur :

- de l'accompagnement professionnel (service VAE, service mobilité, service de gestion de carrière dans une DRH, cabinet de conseil en orientation, etc.)
- de l'orientation professionnelle et de l'insertion professionnelle (Centre d'Information et d'Orientation, CIO, missions locales, etc.)
- la reconversion professionnelle, du retour en emploi (Centre de bilan de compétences, CIBC, etc.)
- la formation professionnelle (service formation dans une DRH, organisme de formation initiale ou continue, etc.)
- de l'accompagnement et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap (Cap Emploi, UNIIRH, etc.)
- dans un laboratoire de recherche dans le domaine de la psychologie de l'orientation.

Le référent professionnel peut ne pas être psychologue. Il vous est possible de réaliser votre stage auprès d'un.e professionnel.le travaillant en libéral.

Voici ci-après quelques sites qui pourront vous être utiles :

- Les Centres d'Information et d'orientation :

https://www.education.gouv.fr/annuaire?keywords=Centre+d%27information+et+d%27orientation&departement=&academy=&status=All&establishment=All&geo_point

- Les missions locales : <https://www.unml.info/les-missions-locales/annuaire/>

- Les CIDJ : <https://www.cidj.com/nous-rencontrer?tabid=132>

- Le Réseau Information Jeunesse (Regarder près de chez vous les Bureaux Information Jeunesse BIJ/Les Points information Jeunesse PIJ/ Les Centres régionaux Information Jeunesse CRIJ) : <https://www.orientation-pour-tous.fr/etudier-se-former/rechercher-une-adresse-utile/Bureaux-Information-Jeunesse-BIJ>

- Cap Emploi : <https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/service-public-de-l-emploi/article/cap-emploi>

Psychopathologie clinique Psychanalytique

Resp. Mme Laroche-Joubert (lrochem@parisnanterre.fr)

Pour la demande d'agrément : remplir le [formulaire](#) et attendre la réponse, en veillant à utiliser votre compte Parisnanterre et sachant qu'une seule saisie n'est possible par étudiant.

(Lien complet vers le formulaire d'agrément :

<https://forms.office.com/Pages/DesignPageV2.aspx?subpage=design&token=4a435203e8294b7c8715780799a84d25&id=22F4o1ppv0OeKVF5oFWAW9Qb5qRs0xBMis0qY4QTJDDUQjJES08ySENOOTVDVFcxWEI0QU84TFRDMy4u>

)

Lieux de stages : Dans toute structure où exerce un psychologue, auprès de bébés, enfants, adolescents ou adultes dans les champs médical (services somatiques en hôpital général, service psychiatrique, CATTP, hôpitaux de jour...), médico-social (CMP, CMPP, IME, CAMSP, ESAT, CSAPA, IMPro, ITEP, EHPAD, services judiciaires ou pénitentiaires...) ou social (crèches, services de l'ASE, PMI, foyers d'hébergement, centres sociaux, associations etc...).

Objectifs de cette première expérience de stage : au minimum, pouvoir observer la pratique du psychologue en institution, et si possible, avoir une participation plus active auprès des patients ou usagers ; repérer les rôles et fonctions des différentes équipes soignantes, et se familiariser avec la pathologie mentale, les processus psychiques et thérapeutiques en général.

Le·la référent·e professionnel·le doit obligatoirement être psychologue. Les stages en libéral ne sont pas autorisés.

Ressources disponibles

- Pour vous aider dans la recherche de stage et vous guider pour la rédaction de votre CV / lettre de motivation
 - En Licence 3, semestre 5 : EC S'Outiller pour s'insérer (rédaction CV, LM en fonction de vos objectifs, se préparer à un entretien de stage, ...)
 - En licence 3, semestre 6 : EC Stage et analyse et régulation des pratiques professionnelles
- Accompagnement et formations proposées par le Service Commun Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SCUIO-IP / BAIP)
 - Guide pratique pour le CV et la LM (<https://baip.parisnanterre.fr/navigation/accompagnement/> rubrique « les Guides pratiques »)
 - Diffusion d'offres de stage (<https://reseau.pro.parisnanterre.fr/index.php/offres/rechercheBloc>)
 - Accompagnement pour la recherche de stage, rédaction d'un CV / LM (<https://baip.parisnanterre.fr/navigation/accompagnement/>)
- Structures susceptibles d'accueillir des étudiants en stage
 - Centres d'Informations et d'Orientations (CIO) : https://www.education.gouv.fr/annuaire?keywords=Centre+d%27information+et+d%27orientation&department=&academy=&status=All&establishment=All&geo_point
 - Guides départementaux Santé Mentale (lieux de soins et d'accueil, dispositifs médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap, ...) : <https://www.psycom.org/sorienter/les-annuaire-locaux/guides-psycom-idf/>